

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20221018_47

OBJET : Autorisation de buvette temporaire le 31/10/2022 - Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Poisat (COS de Poisat)

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,

Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons,

Considérant la demande de location de la salle Léo Lagrange par l'association le COS de Poisat, pour l'organisation d'un bal d'Halloween le lundi 31 octobre 2022 ;

Considérant la demande de l'association le COS de Poisat, en date du 3 octobre 2022, pour l'ouverture d'une buvette temporaire, dans la salle Léo Lagrange le lundi 31 octobre 2022 ;

Considérant que l'article L 48 du Code des débits de boissons, subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1 :** A l'occasion du Bal d'Halloween, l'association le COS de Poisat, est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et à consommer sur place, le **lundi 31 octobre 2022, salle Léo Lagrange de 19h00 à 00h00 ;**
- Article 2 :** Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
- Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.
- Article 4 :** Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 18 octobre 2022
Le Maire, Ludovic BUSTOS

